

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
8 novembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 8 novembre 2010, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 21 octobre 2010, que j'ai reçue de Valentin Inzko, le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine (voir annexe) sous couvert de laquelle il transmet le trente-huitième rapport sur l'application de l'Accord de paix, qui porte sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre 2010.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



## Annexe

### **Lettre datée du 21 octobre 2010, adressée au Secrétaire général par le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine**

Comme suite à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut-Représentant conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux conclusions de la Conférence de Londres des 8 et 9 décembre 1995 sur la mise en œuvre de la paix, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le trente-huitième rapport sur la mise en œuvre de l'Accord (voir pièce jointe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité pour examen.

Ce rapport, qui porte sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre 2010, est le quatrième que je sou mets au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine le 26 mars 2009.

Je me ferai un plaisir de répondre à toute demande d'information qui ne se trouverait pas dans le rapport et à toute question sur son contenu que vous-même ou un membre du Conseil pourrait formuler.

(Signé) Valentin **Inzko**

## Pièce jointe

### **Trente-huitième rapport du Haut-Représentant pour l'application de l'Accord de paix sur la Bosnie-Herzégovine au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies**

1<sup>er</sup> mai-15 octobre 2010

#### *Résumé*

Le présent rapport couvre la période allant du 1er mai au 15 octobre 2010. Au cours de cette période, la question de la libéralisation des visas avec l'Union européenne a à nouveau progressé. Pour le reste, les autorités de Bosnie-Herzégovine n'ont pas adopté les réformes qui s'imposent depuis longtemps et, de ce fait, il n'y a eu aucun progrès concernant l'adhésion à l'Union européenne et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Les élections générales qui se sont déroulées le 3 octobre ont été considérées dans l'ensemble libres et justes par les différentes missions internationales d'observation. Au moment de la rédaction du présent rapport, les résultats de ces élections étaient toujours provisoires.

La persistance, voire l'intensification, des mesures juridiques et politiques contestant les attributions, les lois et les constitutions de l'État, de même que l'autorité du Haut-Représentant et du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, principalement de la part du Gouvernement de la Republika Srpska, qui est l'une des deux entités de Bosnie-Herzégovine, reste préoccupante. À l'approche des élections générales d'octobre, la rhétorique anti-Dayton, contestant la souveraineté et l'ordre constitutionnel en Bosnie-Herzégovine, s'est sensiblement accentuée. Des dirigeants politiques de la Republika Srpska ont à de nombreuses reprises fait référence à l'indépendance future de cette entité et réaffirmé que la Bosnie-Herzégovine était un « État virtuel et impossible ». La Republika Srpska a également adopté une nouvelle législation relative à la tenue de référendums dans cette entité. À la suite de l'avis de la Cour internationale de Justice concernant le Kosovo, des dirigeants politiques de la Republika Srpska ont affirmé, sans aucun fondement, que cette entité avait également le droit à l'autodétermination. Par ailleurs, les actions remettant en cause les avancées obtenues en vue de surmonter les séquelles des graves crimes de guerre qui ont marqué le pays se sont fortement intensifiées.

Alors que les dirigeants de la Republika Srpska ont axé leurs attaques contre l'État de Bosnie-Herzégovine et ses institutions, en Fédération de Bosnie-Herzégovine, les responsables politiques ont cherché à remettre en cause et à politiser la réforme de la fonction publique et ont adopté diverses mesures visant à transférer aux cantons des responsabilités dans des domaines tels que l'éducation, la culture et l'administration publique. En outre, peu avant les élections générales d'octobre, certains dirigeants politiques croates ont ouvertement demandé la création d'une troisième entité et contesté certains éléments du système électoral en vigueur. Dans ce contexte, les relations entre membres de la coalition au pouvoir en Fédération restent tendues.

L'attentat terroriste perpétré contre le commissariat principal de Bugojno le 27 juin, qui a coûté la vie à un policier, témoigne de la persistance de problèmes de sécurité. Toutefois, de manière générale, la situation en Bosnie-Herzégovine reste stable.

Aucun progrès n'a été réalisé par les autorités de Bosnie-Herzégovine en vue de remplir les conditions fixées par le Comité directeur du Conseil pour l'application de la paix concernant le remplacement du Bureau du Haut-Représentant par une présence européenne renforcée. Le Gouvernement de la Republika Srpska a adopté une nouvelle législation régissant la propriété publique dont l'application rendrait plus difficile la réalisation des cinq objectifs et des deux conditions qui constituent un préalable à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, notamment des objectifs concernant la répartition des biens de l'État et des biens immobiliers militaires. En outre, les autorités compétentes n'ont pas appliqué la décision de décembre 2009 de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la discrimination à l'égard de certains éléments de la population, qui ne peuvent participer pleinement aux affaires publiques dans la mesure où il leur est interdit de se présenter à des élections ou d'être nommés à des postes importants dans les institutions de l'État. L'arrêt de la Cour européenne implique une modification de la Constitution et de la législation électorale de la Bosnie-Herzégovine. Les autorités de Bosnie-Herzégovine n'ont pas non plus adopté de législation concernant le recensement de la population, remettant ainsi en cause la capacité à organiser un tel recensement en 2011 et retardant les progrès au sujet d'une condition essentielle à l'adhésion à l'Union européenne.

Par sa présence permanente, la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR) a continué à rassurer la population au sujet des conditions de sécurité en dépit des difficultés politiques. Le Haut-Représentant est favorable à la prorogation du mandat de l'EUFOR.

## I. Introduction

1. Le présent rapport est mon quatrième au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine – et de Représentant spécial de l'Union européenne – le 26 mars 2009. Il décrit les progrès réalisés en vue des objectifs décrits dans mes précédents rapports, rapporte les événements qui se sont produits ainsi que les déclarations pertinentes prononcées au cours de la période considérée et contient mon évaluation de la mise en œuvre du mandat qui m'a été confié dans des domaines clefs, notamment les progrès en vue des objectifs à atteindre et des conditions à remplir pour que le Bureau du Haut-Représentant puisse fermer. J'ai axé mes efforts sur la facilitation des progrès dans ces domaines, conformément à ma responsabilité principale qui consiste à faire respecter l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, tout en facilitant les progrès en vue de l'intégration à l'Union européenne et à l'OTAN. Malheureusement, j'ai dû consacrer une part importante de mes efforts à remédier à des incidents regrettables, en particulier les mesures prises contre les institutions de l'État.

2. En août 2010, le mandat de Raffi Gregorian en tant que Superviseur du district de Brcko et mon principal adjoint a pris fin. Au cours de son mandat qui a duré plus de trois ans, M. Gregorian a apporté une contribution remarquable à la défense des Accords de paix de Dayton, notamment en encourageant le respect de l'état de droit, en appuyant les efforts visant à traduire en justice les personnes inculpées de crimes de guerre et en progressant de manière décisive pour appliquer intégralement la sentence définitive du Tribunal d'arbitrage sur Brcko. En septembre 2010, le nouvel Ambassadeur des États-Unis, Roderick Moore, a pris les fonctions de superviseur du district de Brcko et principal adjoint du Haut-Représentant.

## II. Évolution de la situation politique

### La situation générale

3. Parmi les faits positifs, il convient de noter que la Bosnie-Herzégovine a désormais rempli les conditions fixées par l'Union européenne pour la libéralisation des visas et que, le 7 octobre, le Parlement européen a adopté un texte supprimant l'obligation de visas pour les ressortissants de Bosnie-Herzégovine. Le Conseil de l'Union européenne devrait confirmer cette décision en novembre.

4. Dans le même temps, et en dépit des efforts de la communauté internationale pour améliorer les relations dans la région, la situation politique générale en Bosnie-Herzégovine s'est détériorée. Les élections du 3 octobre ont été marquées par des discours provocateurs. Des dirigeants de la Republika Srpska ont lancé de nouveaux appels à l'indépendance, alors que les manœuvres politiques avant les élections ont considérablement contribué à pratiquement bloquer tout processus de réforme. De ce fait, le processus d'intégration à l'Union européenne et à l'OTAN n'a pas avancé, pas plus que celui destiné à atteindre les objectifs et à remplir les conditions préalables à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant.

### Élections générales

5. Les élections générales se sont tenues le 3 octobre. À titre provisoire, le Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme ainsi que les

autres missions internationales de surveillance des élections ont estimé qu'elles avaient été libres et justes et, de manière générale, conformes aux normes internationales. Ils ont toutefois observé qu'elles avaient été conformes à la législation électorale et à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, deux textes contraires à la Convention européenne des droits de l'homme et à son Protocole 12 qu'ils ont demandé à nouveau à la Bosnie-Herzégovine de réviser d'urgence. Au moment de la rédaction du présent rapport, les derniers chiffres disponibles faisaient état d'une participation de près de 57 %. Si les élections ont certes été organisées de manière professionnelle, le nombre élevé de bulletins non valables (près de 10 %, comme lors des élections précédentes) est préoccupant, et la Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine examine par ailleurs d'autres plaintes pour fraudes.

6. Les résultats des élections seront validés le 2 novembre au plus tard par la Commission électorale centrale et, par conséquent, au moment de la rédaction du présent rapport, ils étaient toujours provisoires. Néanmoins, la plupart des principaux partis politiques ont obtenu en général de bons résultats. Dans la Fédération, le Parti sociodémocrate (SPD) est arrivé en tête suivi par le Parti de l'action démocratique (SDA). L'Union démocratique croate (HDZ) a encore accru son avance sur les autres partis croates de Bosnie-Herzégovine. L'Alliance des sociodémocrates indépendants (SNSD) reste le principal parti en Republika Srpska. En raison de la complexité du système de répartition des mandats à la Chambre des représentants, il est encore trop tôt pour dire quelle sera la composition définitive du Parlement ou du Gouvernement de l'État. Compte tenu des profondes différences dans les programmes politiques des principaux partis, la formation du Gouvernement pourrait prendre des mois.

7. Les membres serbe et croate de la Présidence [Nebojsa Radmanovic (SNS) et Zeljko Komsic (SPD)] ont été réélus alors que le membre bosniaque sortant, Haris Silajdzic (SBIH) a été battu par Bakir Izetbegovic (SDA) dont l'élection pourrait permettre d'apaiser quelque peu l'atmosphère tendue au sein de la Présidence. Toutefois, l'un des candidats au poste de membre serbe de la Présidence de la Bosnie-Herzégovine a déposé un recours devant la Commission électorale centrale pour des manipulations qui se seraient produites dans un certain nombre de bureaux de vote. La Commission électorale nationale a ouvert une enquête à ce sujet, comme au sujet d'autres plaintes également déposées.

8. En Republika Srpska, le Premier Ministre actuel, Milorad Dodik, a été élu Président avec une large avance. Dans la Fédération, l'élection du Président ne se fait pas au suffrage direct par les citoyens, mais au suffrage indirect par le Parlement, et elle n'était toujours pas terminée au moment de la rédaction du présent rapport.

### **Problèmes posés par l'Accord-cadre général pour la paix**

9. Au cours de la période considérée, la contestation de l'Accord de Dayton (notamment ses annexes 2, 4 et 10) a persisté et les discours nationalistes et provocateurs se sont sensiblement intensifiés. En particulier, les dirigeants politiques de la Republika Srpska ont fréquemment remis en cause la souveraineté et la pérennité de la Bosnie-Herzégovine, déclarant qu'il s'agit d'un « État virtuel », qui ne survit que grâce à la présence de la communauté internationale, « qu'elle n'a pas d'avenir » et « dont nous voulons nous débarrasser ». Depuis que, le 22 juillet, la Cour internationale de Justice a déclaré dans son avis consultatif que la

déclaration d'indépendance du Kosovo ne violait pas le droit international, des représentants de la Republika Srpska ont fréquemment fait référence à la possibilité d'une « dissolution pacifique » et à « l'apparition d'un nouvel État », déclarant que « personne ne peut nier à la Republika Srpska le droit de faire sécession de la Bosnie-Herzégovine »<sup>1</sup>. Les mêmes dirigeants ont également continué de contester

<sup>1</sup> « Nous ne voyons aucun intérêt à rester au sein de la Bosnie-Herzégovine. », 24 juillet 2010; « Je suis sûr que le jour viendra où les Serbes décideront de leur avenir par référendum. La Bosnie-Herzégovine est un cauchemar pour la Republika Srpska et, comme tout autre cauchemar, il ne doit pas durer plus que nécessaire. », 25 juillet 2010; « Nous n'oublierons jamais que la Republika Srpska est un enfant non désiré en Bosnie-Herzégovine et cet avis de la Cour internationale de Justice pourrait nous être utile à l'avenir. », 27 juillet 2010; « On avait coutume de dire que la Bosnie-Herzégovine était une petite Yougoslavie, mais même la grande Yougoslavie n'a pas survécu. Dans ces conditions, comment la petite le pourrait-elle? », 27 juillet 2010; « Je suis convaincu que la Bosnie n'a pas d'avenir. Elle peut être maintenue par la force [...], mais elle ne pourra durer éternellement. La Bosnie n'est pas un facteur de stabilité à long terme de la région, mais une autre solution pourrait l'être. », 27 juillet 2010; « Pourquoi ne pas parler de dissolution pacifique? Personne ne construira un nouveau mur de Berlin, mais chacun sera indépendant et nous nous accepterions mieux les uns les autres. La meilleure solution serait de parvenir à un consensus en faveur d'une dissolution pacifique de la Bosnie-Herzégovine, à la place de la politique d'affrontement permanent encouragée par Sarajevo. », 1<sup>er</sup> août 2010; « La Bosnie-Herzégovine n'existe que grâce au personnel corrompu de la communauté internationale, qui aime toucher des salaires considérables au prix des souffrances de la population, alors même que la communauté internationale n'ignore pas que la Bosnie-Herzégovine est un État impossible. », 22 août 2010; « La Republika Srpska quittera-t-elle la Bosnie-Herzégovine? Je suis convaincu qu'un jour, à un moment ou à un autre, elle le fera de manière pacifique, civilisée et non violente et que ce jour se rapproche, quel que soit ce qu'en pensent les autres. », 24 août 2010; « Le statut final de la Republika Srpska interviendra au cours des quatre prochaines années. », 1<sup>er</sup> septembre 2010; « Nous aimons la Republika Srpska et nous ne faisons partie de la Bosnie-Herzégovine que parce que nous y sommes contraints, parce que personne n'a besoin d'une Bosnie-Herzégovine telle qu'elle est aujourd'hui, et elle devrait être abolie. », 5 septembre 2010; « La Republika Srpska a un avenir, contrairement à la Bosnie-Herzégovine. La Republika Srpska, en tant qu'État indépendant, serait un État heureux et couronné de succès. », 8 septembre 2010; « Nous avons adopté une loi sur le référendum et il y aura donc un référendum sur l'indépendance lorsque je jugerai le moment approprié. », 10 septembre 2010; « Derrière le SNSD, il y a des actes, et derrière nous, il y a la Republika Srpska, qui se rapproche chaque jour de son indépendance. Dès que nous pourrons quitter la Bosnie-Herzégovine, nous partirons. », 10 septembre 2010; « Si les Albanais du Kosovo ont rêvé depuis 150 ans d'avoir leur État et s'ils sont sur le point d'en avoir une confirmation officielle, alors les Serbes de la Republika Srpska ont droit eux aussi à un État. En tant qu'homme ordinaire, je dois dire que je rêve que, dans 5, 10 ou 15 ans, quelqu'un à Bruxelles ou à Washington signera une résolution similaire en faveur de la Republika Srpska. », 11 septembre 2010; « Le moment est venu de régler définitivement la question du statut de la Republika Srpska selon le modèle "albanais", qui nous apprend de nombreuses choses. Le SNSD est un grand et puissant parti, capable de mettre en œuvre le grand projet d'une Republika Srpska indépendante. », 11 septembre 2010; « Aujourd'hui la pérennité de la Republika Srpska n'est plus contestée, alors que celle de la Bosnie-Herzégovine peut l'être. », 12 septembre 2010; « Après l'avis de la Cour internationale de Justice et l'attitude des grandes puissances à l'égard du Kosovo, personne ne peut refuser à la Republika Srpska le droit de faire sécession de la Bosnie-Herzégovine. », 14 septembre 2010; « La Republika Srpska est éternelle et la Bosnie-Herzégovine ne vivra que le temps nécessaire. », 14 septembre 2010; « La capitale n'est pas Sarajevo; je ne l'accepte pas; pour moi, à part Banja Luka, la capitale c'est Belgrade. », 25 septembre 2010; « Notre intérêt national est clair, c'est la Republika Srpska, avec Banja Luka comme capitale et Belgrade comme capitale nationale. », 28 septembre 2010; « La Bosnie-Herzégovine peut exister en tant que fédération de républiques, sinon il n'y aura plus de Bosnie-Herzégovine. La Bosnie-Herzégovine est impossible en tant qu'État, elle n'a jamais été possible et ne le sera jamais; et ce n'est pas ma faute. », 4 octobre 2010.

les arrêts du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de la Cour internationale de Justice qui qualifient de génocide les massacres par les Serbes de Bosniaques qui avaient cherché refuge en juillet 1995 à Srebrenica, protégée par les Nations Unies. Les déclarations d'hommes politiques de la Republika Srpska telles qu'« il n'y a pas eu de génocide à Srebrenica » et « ce n'est pas comme s'ils étaient tous morts » non seulement reviennent à contester les décisions des tribunaux internationaux, mais également suscitent la colère de représentants des autres nationalités de Bosnie-Herzégovine.

10. Face à ces déclarations, les dirigeants de la Fédération sont restés dans une large mesure silencieux jusqu'après les élections d'octobre, quand un homme politique de premier plan a déclaré que les déclarations de dirigeants de la Republika Srpska en faveur de la sécession « [sont] une claire violation des accords de paix de Dayton » et que « si la communauté internationale ne [réagit] pas, alors nous le ferons »<sup>2</sup>.

11. Pendant et après la campagne électorale, les dirigeants politiques croates ont lancé avec de plus en plus de force un appel en faveur de la création d'une troisième entité, croate, au sein de la Bosnie-Herzégovine. En outre, l'élection en tant que membre croate du collège présidentiel de Zeljko Komsic, qui n'est pas originaire d'un parti croate à prédominance ethnique, a poussé certains dirigeants croates à demander que le système politique et électoral soit revu. Les dirigeants politiques croates favorables à de telles révisions ont été publiquement soutenus par des hommes politiques de la Republika Srpska, et cette question pourrait avoir une incidence sur la constitution du gouvernement.

12. En septembre, le Gouvernement de la Republika Srpska a chargé les autorités de l'entité d'élaborer un plan d'action décrivant précisément la ligne de démarcation interentités. Les autorités de la Republika Srpska ont informé le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine et le Gouvernement de la Fédération qu'une commission mixte devrait être constituée à cette fin et que sans réponse, la Republika Srpska procéderait de manière unilatérale. L'annexe 2 de l'Accord de Dayton prévoit que la délimitation de la ligne de démarcation peut être réalisée par des représentants des parties à l'annexe 2 de l'Accord (Fédération et Republika Srpska) mais en coordination et sous la supervision de l'EUFOR (en tant que successeur de l'IFOR, qui est mentionné à l'annexe 2) à laquelle elle incombe en dernier ressort. L'annexe 2 de l'Accord-cadre prévoit également qu'une commission mixte composée d'un nombre égal de représentants de chaque partie établira un document technique décrivant avec précision la ligne de démarcation, qui devra être approuvée par le commandant de l'EUFOR. En conséquence, aucune partie ne peut agir unilatéralement. Tout effort unilatéral visant à délimiter la ligne de démarcation qui ne serait pas conforme aux dispositions visées à l'annexe 2 de l'Accord-cadre constituerait une grave violation dudit accord.

---

<sup>2</sup> « Il s'agit d'une claire violation de l'Accord de paix de Dayton. Si la communauté internationale ne réagit pas, nous le ferons »; « si la sécession n'est pas punie, alors les autres peuples de Bosnie-Herzégovine prendront part à l'affrontement et 1992 à 1995 ressembleront à Disneyland »; « Il y aura deux possibilités : soit je trouve un moyen d'empêcher légalement Dodik de violer la constitution au moyen de forces physiques sur laquelle j'ai autorité, soit je suis renvoyé et un radical fou prendra ma place et le fera à ma place », le 12 octobre 2010.

### **Décisions du Haut-Représentant au cours de la période considérée**

13. Les autorités de la Republika Sprska n'ont toujours pas adopté les amendements nécessaires pour intégrer le district de Brcko aux arrangements concernant la production et la distribution d'électricité qui s'appliquent dans le reste du pays, et continuent de refuser de publier les décisions du Haut-Représentant dans le journal officiel de l'entité. Ces mesures constituent une violation des pouvoirs du Haut-Représentant tels que définis à l'annexe X de l'Accord-cadre et dans diverses résolutions du Conseil de sécurité, ainsi que de la législation relative au journal officiel de la Republika Sprska.

14. En août, j'ai décidé de lever l'interdiction faite à certaines personnes de se présenter à des élections ou d'occuper des fonctions, à quelque niveau que ce soit, au sein du pouvoir exécutif pour obstruction à l'application de l'Accord-cadre général de paix. En septembre et en octobre, j'ai annulé les décisions par lesquelles leurs documents de voyage avaient été retirés à 9 et à 14 personnes, respectivement, soupçonnées d'entrave au déroulement du processus de paix ou dont les activités étaient susceptibles d'entraver ce processus. Après ces décisions, les documents de voyage ont donc été restitués à 74 personnes, mais conservés dans le cas de 40 autres.

15. Le 2 septembre, j'ai publié une décision rendant nulle et non avenue une décision de l'Assemblée du canton d'Herzégovine-Ouest qui avait approuvé un nouveau gouvernement cantonal sans respecter les procédures d'agrément. J'ai pris cette décision pour prévenir d'éventuelles violences de la part de factions de l'opposition. De ce fait, la formation d'un nouveau gouvernement a été retardée de plusieurs jours, ce qui a permis de suivre la procédure d'agrément prévue. Ainsi, le gouvernement cantonal a changé de mains de façon pacifique.

### **Les cinq objectifs à atteindre et les deux conditions à remplir préalablement à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant**

16. Aucun progrès n'a été accompli au cours de la période considérée concernant les objectifs restant à atteindre avant de pouvoir fermer le Bureau du Haut-Représentant. Après avoir rejeté en décembre 2009 l'inventaire des biens publics établi par le Bureau, les autorités de la Republika Sprska ont pris unilatéralement diverses mesures rendant plus difficile une répartition durable de ces biens entre les différents niveaux du gouvernement. Le 23 juin, le Gouvernement de la Republika Sprska a adopté le projet de loi sur le statut des biens publics situés sur le territoire de la Republika Sprska et dont la cession est interdite, qui prévoit que la Republika Sprska assume la propriété de tous les biens de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie et de la République socialiste de Bosnie-Herzégovine situés sur le territoire de l'entité, y compris les biens immeubles militaires, et autorise le transfert ultérieur de ces biens. Lors de la session extraordinaire qu'elle a tenue le 14 septembre, l'Assemblée nationale de la Republika Sprska a adopté cette loi en deuxième lecture. Étant donné que le groupe bosniaque du Conseil des peuples de la Republika Sprska a invoqué l'intérêt national vital bosniaque au sujet de cette loi, celle-ci doit être validée par la procédure prévue à cet égard avant d'entrer en vigueur. Le cas échéant, elle rendrait plus difficile une répartition négociée des biens publics, ce qui retarderait la fermeture du Bureau du Haut-Représentant.

17. La Commission des biens publics s'est réunie deux fois au cours de la période considérée, en juillet et en octobre, mais n'a pas réussi à avancer, que ce soit sur le

projet de loi de Bosnie-Herzégovine sur les biens publics ou sur la liste des biens dont avaient besoin les institutions de Bosnie-Herzégovine. Elle a reporté l'examen du projet de loi actuel en raison de désaccords au sujet des principes sur lesquels repose ce projet, ainsi que de l'adoption par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska de la loi sur les biens publics dont les dispositions sont incompatibles avec son propre projet. La Commission a également examiné une liste de biens présentée par les institutions d'État de Bosnie-Herzégovine. Elle a été chargée d'établir une liste unique des biens dont ces institutions auraient besoin pour fonctionner de manière efficace, mais ses membres représentant la Republika Srpska ont rejeté la proposition de transmettre cette liste préliminaire au Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine. Ils ont contesté la validité des données sur laquelle la liste était fondée, suggérant que les institutions publiques avaient eu tort de s'appuyer sur l'inventaire établi par le Bureau du Haut-Représentant, et que la Commission intergouvernementale devait évaluer les besoins de chaque institution avant de transmettre toute liste au Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine. Ils ont demandé à recevoir pour examen tous les documents qui avaient servi à établir la liste préliminaire avant de reprendre l'examen de cette question au sein de la Commission.

18. Du fait de cette absence de progrès dû aux problèmes décrits ci-dessus qui se posent à divers niveaux de l'État, il n'y a pas eu non plus de progrès concernant la répartition des biens immeubles militaires. Concernant les biens meubles des Forces armées de Bosnie-Herzégovine, l'Union européenne et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont entrepris en septembre, en coopération avec le Gouvernement des États-Unis, la destruction d'environ 30 000 fusils, dont il avait été fait don à la fin des années 90 à ce qui était à l'époque l'Armée de la Fédération.

19. Tout au long de la période considérée, la Republika Srpska a continué de refuser d'adopter les décisions du Haut-Représentant en date du 18 septembre 2009 intégrant le district de Brcko dans les arrangements concernant la distribution d'électricité.

20. La concrétisation dans les faits des deux objectifs préalables à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant considérés comme atteints, à savoir l'état de droit et la viabilité budgétaire, n'a que peu progressée.

### **Institutions d'État de Bosnie-Herzégovine**

21. La présidence collégiale a tenu sept réunions ordinaires et cinq réunions extraordinaires au cours de la période considérée. En juillet, elle a décidé de déployer une unité de 45 membres des Forces armées auprès de la Force intérimaire d'assistance à l'Afghanistan (FIAS) et adopté des décisions concernant le règlement de la question des armes, des munitions et des mines/engins explosifs des Forces armées en surplus. Les désaccords internes ont persisté tout au long de la période, comme par exemple en juin où les membres de la présidence collégiale n'ont pu se mettre d'accord au sujet de ce que devait être la position de la Bosnie-Herzégovine concernant la résolution du Conseil des droits de l'homme au sujet de l'attaque menée par les Forces de défense israéliennes contre une flottille humanitaire turque. En août, la présidence n'a pas réussi à se mettre d'accord sur le programme de la délégation de la Bosnie-Herzégovine à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

22. Au cours des quatre années de leur mandat (2006-2010), l'Assemblée parlementaire et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine n'ont obtenu que de maigres résultats par rapport à leurs prédécesseurs. Le Conseil des ministres a adopté 13 % de textes en moins que celui en fonctions de 2002 à 2006, alors que pour sa part le Parlement a adopté 28 % de lois en moins.

23. La performance du Conseil des ministres a continué de se détériorer au cours de la période considérée. Bien qu'il ait continué à se réunir régulièrement, il n'a adopté que 4 lois et 13 amendements à des lois déjà existantes, ce qui marque un recul sensible. L'une des lois adoptées était la dernière condition à remplir pour que l'Union européenne supprime l'obligation de visas pour les citoyens de Bosnie-Herzégovine. Le Conseil des ministres a également adopté la Stratégie pour l'emploi pour la période 2010-2014, qui repose sur le Cadre pour l'emploi de l'Union européenne et les obligations découlant de l'Accord de stabilisation et d'association ainsi que du Partenariat européen. En outre, il a adopté la proposition du Ministère de la défense de déployer une unité d'infanterie des Forces armées auprès de la FIAS dirigée par l'OTAN en Afghanistan.

24. Les travaux de l'Assemblée parlementaire ont eux aussi été marqués par une faible productivité et une atmosphère peu constructive, les parties et les parlementaires étant en désaccord sur des questions essentielles concernant le fonctionnement des institutions publiques. De ce fait, il n'y a eu que peu de progrès en vue de satisfaire aux conditions posées par l'Union européenne, et l'Assemblée parlementaire n'a adopté que 18 textes, dont 10 amendements à des textes déjà en vigueur et 8 nouvelles lois. Elle a prorogé le mandat du directeur par intérim de l'Agence pour la prévention de la corruption et la coordination de la lutte contre la corruption, ce qui était également une condition nécessaire à la suppression de l'obligation de visa, et a enfin adopté la stratégie révisée pour l'application de l'annexe 7 de l'Accord de Dayton. À deux occasions (le 29 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre) les parlementaires du SNSD ont quitté la Chambre des peuples, ce qui a contraint le Parlement à interrompre ses travaux, le quorum n'étant pas constitué, et a bloqué l'adoption d'une loi de recensement pour le pays. De ce fait, la Bosnie-Herzégovine ne sera peut-être pas en mesure d'organiser un recensement en 2011, ce qui pourrait créer d'importants problèmes concernant la poursuite du processus d'adhésion à l'Union européenne. Le fait qu'un seul parti ait ainsi tenu en otage le Parlement constitue en outre un précédent inquiétant.

### **Republika Srpska**

25. Le Gouvernement de la Republika Srpska a cherché à utiliser l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 22 juillet concernant la légalité de la déclaration d'indépendance du Kosovo pour justifier l'éventualité d'une sécession. Il a annoncé la création d'une commission de juristes nationaux et internationaux chargée d'examiner les conséquences de l'avis de la CIJ, en précisant que les conclusions de la commission formeront la base de sa future politique. Par ailleurs, en dépit de l'arrêt rendu par la CIJ en 2007 concernant le génocide de Srebrenica, les autorités de la Republika Srpska ont continué de nier publiquement qu'il y ait eu génocide, tout en contestant l'autorité de la Cour et du parquet de la Bosnie-Herzégovine, c'est-à-dire des deux institutions chargées au premier chef de traduire les personnes soupçonnées de crime de guerre en justice, étant donné que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie réduit progressivement ses activités.

26. Outre la loi sur le statut des biens publics situés sur le territoire de la Republika Srpska et dont la cession est interdite, adoptée le 14 septembre, le Gouvernement de la Republika Srpska a adopté en juin une loi sur le recensement de 2011, en dépit des mises en gardes de la Commission européenne, qui avait fait savoir que la communauté internationale ne reconnaîtrait pas les résultats d'un tel recensement. La loi est entrée en vigueur en octobre après que la formation de la Cour constitutionnelle chargée de la préservation des intérêts nationaux vitaux ait déclaré qu'elle ne portait pas atteinte aux intérêts nationaux bosniaques.

27. Sur un plan plus positif, la croissance de la production industrielle de la Republika Srpska entre janvier et septembre 2010 s'est établie à 4,1 %, par rapport à la même période en 2009. En valeur mensuelle, elle a progressé de 5,7 % en septembre 2010 par rapport à août 2010, et de 8,1 % par rapport à la moyenne mensuelle en 2009 (Institut de statistiques de la Republika Srpska). La Republika Srpska a également progressé en ce qui concerne le règlement de ses dettes au district de Brcko au titre des soins de santé et des prestations de retraite. Le Gouvernement de la Republika Srpska a pris dans les délais impartis l'ensemble des mesures nécessaires au quatrième décaissement, dans le cadre de l'accord de confirmation conclu avec le Fonds monétaire international (FMI).

#### **Fédération de Bosnie-Herzégovine**

28. En septembre, en dépit des fortes pressions exercées par les groupes d'anciens combattants, la Fédération a adopté les mesures de rigueur imposées par le FMI afin de rééquilibrer son budget, ce qui a permis le décaissement à la mi-octobre de la quatrième tranche de l'accord de confirmation.

29. Au sein de la Fédération, les relations entre les membres de la coalition au pouvoir sont restées marquées par les tensions entre Croates et Bosniaques. De nombreux postes essentiels des institutions de la Fédération sont restés vacants en raison de désaccord au sujet de la représentation ethnique et des projets économiques. Ainsi, le poste de ministre de l'aménagement du territoire, plusieurs sièges de la Cour constitutionnelle fédérale et un certain nombre d'autres postes sont vacants depuis plus d'un an. En outre, la Fédération n'a pas, comme la Constitution l'impose, réparti également entre les trois peuples constituant l'entité six postes clefs au sein des institutions des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. De plus, un certain nombre de nouvelles nominations ont eu pour effet de politiser davantage encore la fonction publique et de revenir sur des réformes encouragées par la communauté internationale.

30. Un certain nombre de recours devant la Cour constitutionnelle concernant la répartition des responsabilités entre la Fédération et ses cantons pourraient marquer le début d'une tendance à contester les autorités de l'entité. Par ailleurs, la complexité de la structure politique de la Fédération a continué de gêner le processus de prise de décisions au cours de la période considérée.

### **III. Priorité au titre du Partenariat européen et libéralisation du régime d'octroi de visas**

31. En ce qui concerne les priorités fixées dans le cadre du Partenariat européen, l'approche des élections a sensiblement limité la capacité d'action du Conseil des ministres et de l'Assemblée parlementaire, et par conséquent des conditions clefs

fixées par l'Union européenne, telles que l'adoption d'une loi nationale du recensement, d'une loi nationale en matière d'aide ou encore la révision de la Constitution et de la loi électorale, n'ont pas été remplies. Seule la libéralisation du régime d'octroi des visas a progressé. Des réformes destinées à créer un espace économique unique (qui figure également parmi les priorités du Partenariat européen), notamment l'adoption d'une loi unique sur les engagements de dépenses et la mise en place d'un système unique de supervision bancaire, sont toujours bloquées.

32. Au cours de la période considérée, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté plusieurs décisions concernant le début des activités des organismes d'État créés par les diverses lois de réforme d'avril 2008. Ainsi, en juillet 2010, il a approuvé les plans de recrutement de l'Agence de criminalistique, de l'Agence de l'éducation et de la formation et de l'Agence d'appui à la police. Le 19 août, il a adopté le règlement concernant l'organisation interne de la Direction de la coordination des organismes de police.

33. De nouveaux progrès ont été enregistrés en ce qui concerne les critères à remplir pour la libéralisation du régime d'octroi des visas. En mai, la Commission européenne a présenté une proposition visant à lever l'obligation de visa pour les ressortissants de Bosnie-Herzégovine, sous réserve que les autorités du pays remplissent les dernières conditions fixées concernant le renforcement des capacités des organismes de répression et la mise en œuvre effective du cadre juridique pour la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, la mise en place progressive du plan d'action de mars 2010 pour l'échange électronique de données entre la police et le ministère public, ainsi que l'harmonisation des codes pénaux des entités et du district de Brcko avec le code pénal de l'État. Au vu des résultats de l'évaluation des progrès réalisés dans ces divers domaines, la Commission européenne a proposé au Parlement européen et au Conseil européen de supprimer l'obligation de visa pour les ressortissants de Bosnie-Herzégovine possédant un passeport biométrique. Le Parlement européen a approuvé cette recommandation à sa séance plénière du 7 octobre, et le Conseil devrait examiner cette question en novembre.

#### **IV. Administration publique**

34. Au cours de la période considérée, la réforme de l'administration n'a que peu progressé, et les dirigeants ont continué d'essayer de politiser diverses nominations de la fonction publique. La stratégie de réforme de l'administration publique de Bosnie-Herzégovine et les divers plans d'action connexes n'ont toujours pas été intégralement appliqués. Toutefois, un nouveau coordonateur de la réforme a été nommé.

35. De nombreux postes de haut niveau de la fonction publique d'État sont vacants depuis longtemps, notamment les postes de directeur de l'Agence de réglementation des communications (plus de trois ans), de directeur de la fiscalité indirecte (près de deux ans), plusieurs sièges du Conseil de l'Agence de réglementation des communications (un an et demi) et le poste de directeur général de la société de transport d'électricité (un an), ce qui entrave le processus de prise de décisions de ces divers organismes. Ces insuffisances du conseil des ministres sortants devront être traitées en priorité par le nouveau gouvernement.

36. Au cours de la période considérée, certaines réformes essentielles, menées dans la Fédération et parrainées par la communauté internationale, ont été remises en question. Ainsi, cinq cantons ont adopté leur propre législation en matière de fonction publique à la suite de la décision de la Cour constitutionnelle de la Fédération déclarant inconstitutionnelles certaines dispositions de la loi de l'entité relative à la fonction publique.

37. En octobre, la Cour constitutionnelle de la Fédération a adopté une autre décision qui retire certains pouvoirs aux institutions de la Fédération et ouvre la porte à de nouveaux recours contre la législation de la Fédération et des cantons. Dans son jugement, la Cour a considéré que certains articles de la loi sur les ministères de la Fédération n'étaient pas conformes aux dispositions de la Constitution de la Fédération, et que l'éducation et la politique culturelle relevaient de la compétence des cantons. Elle a donné six mois au Parlement de la Fédération pour assurer la conformité avec la Constitution, les dispositions concernées restant en vigueur dans l'intervalle. Par cette décision, la Cour a donné pour la deuxième fois raison au Président de la Fédération, qui contestait la législation relative à la répartition des responsabilités entre l'entité et les cantons. Son application aura des conséquences sur les futures coalitions entre Croates et Bosniaques au niveau de la Fédération, étant donné que les Croates devraient chercher à obtenir la poursuite de la décentralisation et une plus grande autonomie pour les cantons.

## **V. Réforme de la Constitution**

38. Aucun progrès n'a été réalisé au cours de la période considérée s'agissant de la réforme de la Constitution. Le groupe de travail créé en février par le Conseil des ministres afin d'appliquer l'arrêt rendu le 22 décembre 2009 par la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sejdic-Finci*, n'a pu parvenir à un accord. En août, le Conseil des ministres a prorogé le mandat du groupe de travail et l'a chargé de continuer ses travaux après les élections. Le groupe de travail a essayé de se réunir à nouveau à la mi-octobre, mais l'absence des membres de la Republika Srpska n'a pas permis d'atteindre le quorum. Les progrès dans ce domaine sont essentiels pour rendre la Constitution de Bosnie-Herzégovine pleinement compatible avec la Convention européenne des droits de l'homme comme pour assurer durablement la stabilité et un meilleur fonctionnement des institutions, indispensable pour satisfaire aux critères d'adhésion à l'Union européenne et à l'OTAN.

## **VI. Consolidation définitive de l'état de droit**

### **Stratégie nationale de poursuite des auteurs de crimes de guerre**

39. La mise en œuvre de la Stratégie nationale de poursuite des auteurs de crimes de guerre n'a que peu progressé au cours de la période considérée. Si le nombre d'enquêtes et de procès a légèrement augmenté, aucune décision n'a été prise au sujet des critères de « sensibilité » qui détermineront la répartition des affaires entre les entités et l'État de Bosnie-Herzégovine. Cette décision aurait dû être prise au plus tard en janvier 2009. La mise en œuvre de la Stratégie est actuellement suspendue car toute planification budgétaire est conditionnée par un accord au sujet de ces critères.

40. Il n'y a pas eu non plus de progrès au sujet de la coopération régionale en matière de poursuite des auteurs de crimes de guerre, qui constitue également une priorité de la Stratégie. Le Procureur général de Bosnie-Herzégovine n'a pris aucune mesure au sujet de l'examen du projet de mémorandum d'accord avec les pays voisins sur la mise en commun des éléments de preuve.

41. En revanche, des progrès ont été réalisés en matière de coopération judiciaire concernant l'exécution des décisions de justice. La Bosnie a signé en février 2010 les amendements aux accords sur l'exécution réciproque des décisions pénales avec la Croatie et la Serbie, et sur l'aide juridique en matière civile et pénale avec la Serbie, et en juillet 2010 le Ministère de la justice de Bosnie-Herzégovine a conclu des accords sur l'exécution réciproque des décisions pénales et sur l'aide juridique avec le Monténégro. Ces accords ont été signés afin d'empêcher des personnes condamnées de fuir dans un pays voisin pour éviter d'avoir à purger leurs peines.

42. À la fin septembre, le Ministère de la justice de Bosnie-Herzégovine avait reçu quatre demandes d'exécution de sanctions pénales de la Serbie et 28 de la Croatie, et en avait transmis 38 à la Serbie et 32 à la Croatie. En septembre, il avait commencé à répondre à ces demandes et confirmé la peine de huit ans de prison pour crimes de guerre contre des civils prononcée en Croatie à l'issue du procès très médiatisé de Ranimer Gavac, homme politique de premier plan.

43. Deux affaires en rapport avec des accusations de crimes de guerre formulées par la Serbie ont également eu un impact considérable en Bosnie-Herzégovine. Dans la première de ces affaires, Ejup Ganic, membre de la présidence de la Bosnie-Herzégovine pendant la guerre a été arrêté par les autorités britanniques le 1<sup>er</sup> mars à la suite d'une demande d'extradition présentée par la Serbie pour participation présumée à l'affaire dite de *Dobrovoljaca*, en 1992, au cours de laquelle un convoi de l'armée yougoslave aurait été attaqué. En juillet, la City of Westminster Magistrates' Court à Londres a rejeté la demande d'extradition de la Serbie et immédiatement levé l'assignation à résidence de Ganic. Dans sa décision, le tribunal a déclaré que l'affaire était motivée et utilisée à des fins politiques et constituait de ce fait un abus de procédure, et a souligné que les poursuites étaient fondées sur des motifs « de politique, de race ou de religion ».

44. Dans une autre affaire qui a suscité la controverse, la Cour d'appel de Belgrade a annulé, le 11 octobre, la peine de 12 ans prononcée contre un citoyen de Bosnie-Herzégovine, Hija Jurisic, ordonné que l'affaire soit rejugée et prononcé la remise en liberté de Jurisic. Ce dernier avait été condamné pour avoir participé à l'affaire du convoi de Tuzla, c'est-à-dire l'attaque d'un convoi de l'armée nationale yougoslave qui se retirait de Tuzla en 1992. Au cours des combats qui s'en étaient suivis, environ 50 soldats avaient été tués. Jurisic avait été arrêté à l'aéroport de Belgrade en mai 2007 et passé trois ans et cinq mois en prison. La condamnation prononcée en septembre 2009 avait suscité de vives réactions des Croates comme des Bosniaques, qui considéraient qu'il s'agissait d'une affaire politique. La date du nouveau procès n'a pas encore été fixée.

#### **Stratégie nationale de réforme de la justice**

45. La mise en œuvre de la Stratégie nationale de réforme de la justice reste limitée, en raison d'un manque de volonté politique des entités, qui ne participent toujours pas aux séances du groupe de travail, comme du fait que le Ministère de la justice de Bosnie-Herzégovine n'est pas prêt à jouer son rôle de coordination.

Environ 15 % des activités ont été pleinement réalisées et 65 % partiellement, ce qui ne représente qu'un léger progrès par rapport à la période précédente, qui ne concerne principalement que des activités d'importance mineure. La quatrième Conférence ministérielle, tenue le 30 juin 2010, a été symptomatique de la situation qui règne à l'heure actuelle, puisque le Ministre de la justice de la Republica Srpska n'a fait état que des succès remportés par l'entité en dehors du cadre de la Stratégie. La communauté internationale continue de suivre les travaux des groupes de travail en rapport avec la Stratégie et, s'appuyant sur les mesures coordonnées qui avaient permis d'obtenir des résultats par le passé, étudie tous les projets prévus par la Stratégie afin d'en fixer les priorités.

### **Lutte contre la corruption**

46. Si la corruption est toujours considérée comme extrêmement importante en Bosnie-Herzégovine, des progrès limités peuvent toutefois être signalés à cet égard. Les autorités ont prorogé en juin 2010 le mandat du Directeur par intérim de l'Agence pour la prévention de la corruption et la coordination de la lutte contre la corruption, ce qui était l'une des conditions fixées par l'Union européenne pour la levée de l'obligation de visa. Toutefois, la nomination d'un directeur permanent est toujours suspendue à la composition des nouvelles autorités de l'État après les élections, et il reste à voir si la Bosnie-Herzégovine utilisera effectivement les instruments dont elle dispose pour traiter le problème. Compte tenu du taux élevé d'échecs des poursuites dans les affaires liées à la corruption, notamment celles entourées d'une forte médiatisation, il faudrait s'efforcer plus énergiquement de renforcer les moyens d'enquête consacrés à la lutte contre la corruption ainsi que les mécanismes de coordination entre la police et la justice.

### **Autre question liée à l'état de droit**

47. La promulgation le 14 décembre 2009, par le Haut-Représentant des amendements à la loi portant création de la Cour de Bosnie-Herzégovine et à la loi régissant le Ministère public de Bosnie-Herzégovine a permis de proroger pour trois ans le mandat des juges et des procureurs internationaux travaillant sur des affaires de crime de guerre. Les contributions annoncées par les bailleurs de fond internationaux étant inférieures aux demandes (6,4 millions d'euros contre 8,5 millions), le greffe de la Cour et le ministère public de Bosnie-Herzégovine ont transféré conformément au calendrier la plupart de leur personnel local sur le budget de l'État.

48. Compte tenu de la diminution progressive attendue de l'aide internationale, les projets de budget du greffe pour 2011 et 2012 doivent être révisés. Les principaux donateurs internationaux et le greffe ont convenu d'élaborer un plan de développement institutionnel sur trois à cinq ans portant sur le financement et le transfert du personnel, les carrières et les dépenses opérationnelles. S'agissant du personnel, à la suite du départ d'un juge au cours de l'année, le greffe ne compte désormais plus que cinq juges internationaux s'occupant de crimes de guerre. Le ministère public devrait bientôt compter un quatrième procureur international qui sera affecté au Département spécial pour les crimes de guerre. Ainsi, si pratiquement tout le personnel international des postes inscrits au budget a été recruté, deux des quatre postes de conseiller du département du ministère public s'occupant de la criminalité organisée n'avaient toujours pas été pourvus au moment de la rédaction du présent rapport.

49. Trois postes de juge à la Cour constitutionnelle de la Fédération n'ont toujours pas été pourvus, ce qui empêche la Cour de se prononcer sur des affaires présentant un intérêt national essentiel. Le Président sortant de la Fédération a joué un rôle clef à cet égard puisqu'il a contesté le rôle du Haut Conseil de la magistrature en matière de sélection et de composition des candidats, arguant que le Haut Conseil devait simplement s'assurer que les candidats répondent aux critères de base, et qu'il revient au Président de la Fédération de nommer le candidat qu'il souhaite.

50. Le projet de construction d'une prison d'État a accumulé d'importants retards. Si son coût total s'élève toujours à 39,6 millions d'euros, la structure de son financement a récemment évolué, puisqu'un don de 3,9 millions d'euros n'est plus disponible compte tenu de ces retards. Du côté positif, en juillet la Commission européenne a approuvé une subvention supplémentaire de 5,1 millions d'euros au titre des ressources 2010 de son instrument d'aide de préadhésion, portant le montant total du financement de l'Union européenne à 10,85 millions d'euros et laissant à la charge de l'État 6,45 millions d'euros. En raison des retards, les travaux de construction ne devraient pas être terminés avant janvier 2013, et la prison ne devrait pas accueillir les premiers détenus avant avril 2013.

51. Afin de régler le problème posé par le nombre de sanctions pénales non appliquées, il faudrait chercher à accroître les capacités des institutions pénitentiaires, notamment en Fédération, et à mieux utiliser les libérations conditionnelles ainsi que les possibilités offertes par les peines d'intérêt général pour les condamnations de moins d'un an. Un projet, activement appuyé par le Ministère de la justice de la Fédération, d'adoption d'un système de bracelet électronique et d'assignation à résidence pour les personnes condamnées à des peines de moins d'un an ou pouvant prétendre à la libération conditionnelle est à l'étude. La révision du Code pénal et de la loi sur l'exécution des sentences pénales de la Fédération n'a toujours pas été adoptée par le Parlement de l'entité.

## VII. Coopération avec le Tribunal pénal international

52. La coopération entre la Bosnie-Herzégovine et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est restée satisfaisante au cours de la période considérée. La priorité reste l'arrestation de Ratko Mladic. Toutefois, le fait que les réseaux qui viennent en aide à Mladic et à d'autres criminels de guerre inculpés se renforcent, est de plus en plus préoccupant.

53. Le soutien apporté au cours de la période considérée par des hommes politiques de la Republika Srpska à des personnes inculpées ou condamnées par le Tribunal est particulièrement préoccupant. En juillet, des représentants du Gouvernement de l'entité ont inauguré une statue d'une personne condamnée par le Tribunal. Toujours en juillet, le parti démocratique serbe a attribué sa plus haute distinction à Radovan Karadzic, dont le procès se poursuit à La Haye, et à une autre personne accusée de crimes de guerre. Les autorités de la Republika Srpska ont également nié à plusieurs reprises l'existence d'un génocide à Srebrenica, contestant par là-même les arrêts prononcés par le Tribunal et la Cour internationale de Justice. Ce soutien ouvert en faveur de personnes inculpées de crimes de guerre ou condamnées pour de tels crimes n'avait pas jusqu'à présent été aussi public ou fréquent. Dans son rapport de juin au Conseil de sécurité, le Procureur en chef du Tribunal a fait part de ses préoccupations et a condamné vigoureusement cette

tendance, qui nuit à la coopération avec le Tribunal et à la justice, ainsi qu'aux « efforts visant à réconcilier et à stabiliser les sociétés qui sortent d'un conflit ».

54. Radovan Stankovic, qui s'est échappé de la prison de Foca en mai 2007, court toujours. Stankovic a été condamné par le Tribunal de Bosnie-Herzégovine à 20 ans de prison pour crimes contre l'humanité. Aucune mesure sérieuse n'a été prise pour l'arrêter, ce qui est d'autant plus décevant qu'il s'agit de la première affaire transférée du Tribunal pénal international à la Cour de Bosnie-Herzégovine.

## VIII. Réforme de l'économie

55. Les données économiques disponibles pour 2010 font apparaître une légère amélioration. La Banque centrale de Bosnie-Herzégovine prévoit une croissance de 0,5 % en 2010, bien qu'elle ne soit toujours pas en mesure de fournir des données fiables pour le premier semestre. Cette croissance fait suite à une contraction de 2,9 % en 2009<sup>3</sup>. Les exportations ont très fortement augmenté au cours des six premiers mois (+32 %), pour atteindre 3,38 milliards de marks par rapport à la même période un an plus tôt<sup>4</sup>. Le déficit commercial est revenu à 2,85 milliards de marks sur les six premiers mois, en baisse de 16 %. L'Union européenne reste le principal partenaire commercial de la Bosnie-Herzégovine, avec près de 50 % des échanges, suivie par les membres de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale avec 29 %. L'inflation a atteint 2 % entre janvier et juillet<sup>5</sup>. Au cours de la même période, la production industrielle a progressé de 0,2 % par rapport à la même période en 2009<sup>6</sup>. Le taux de chômage reste très élevé : en juillet il touchait selon les estimations environ 43 % de la population, soit plus de 516 000 personnes<sup>7</sup>. Les investissements directs étrangers ont représenté 81,15 millions de marks sur les six premiers mois de 2010, en baisse de 47 % par rapport à la même période en 2009. En juillet, le salaire moyen net s'établissait à 799 marks, en diminution de 0,4 % par rapport à décembre, alors que la pension de retraite moyenne au cours de la période janvier-juillet 2010 était de 333 marks, en baisse de 1,3 % par rapport à la même période en 2009. La dette extérieure de la Bosnie-Herzégovine est passée de 5,66 milliards de marks à la fin du premier trimestre à 5,93 milliards à la fin du deuxième trimestre.

56. Le conseil d'administration de l'Agence de la fiscalité indirecte s'est réuni trois fois au cours de la période considérée (les 16 juin, 26 juillet et 23 septembre) mais n'a toujours pas réussi à parvenir à un accord sur la répartition des recettes qui, d'après le Manuel méthodologique de répartition des recettes, approuvé le 24 juin 2008, doit être fixée tous les semestres. En conséquence, ce sont les coefficients adoptés au deuxième trimestre de 2008 qui continuent de s'appliquer. Le rééquilibrage entre les recettes et les dépenses pour 2008 n'a toujours pas été réalisé. De plus, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine n'est toujours pas parvenu à se mettre d'accord sur le nom du nouveau directeur de l'Agence, bien que le mandat du directeur actuellement en fonctions soit venu à terme le 8 décembre 2008. Du côté positif, un audit extérieur des recettes et des dépenses

<sup>3</sup> Source : Agence statistique de Bosnie-Herzégovine.

<sup>4</sup> Source : Ministère des affaires étrangères et des relations économiques de Bosnie-Herzégovine.

<sup>5</sup> Source : Direction de la planification économique de Bosnie-Herzégovine.

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> Source : Agence statistique de Bosnie-Herzégovine.

pour 2009 a été engagé en juillet à la suite de la décision du conseil d'administration relative au thème, au contenu et à la portée de l'audit pour 2009. Un appel d'offres en vue de la sélection de la société qui procédera à cet audit devrait être lancé.

57. Au cours des trois séances qu'il a tenues au cours de la période considérée (les 17 mai, 16 juin et 30 août), le Conseil des impôts de Bosnie-Herzégovine s'est principalement intéressé à l'application de l'accord de confirmation avec le FMI et à la préparation du cadre général de l'équilibre et des politiques budgétaires pour l'exercice 2011-2013.

58. Une mission du FMI s'est rendue en Bosnie-Herzégovine du 4 au 17 mai pour le second examen dans le cadre de l'accord de confirmation. Elle a constaté des signes de stabilisation économique, mais également des retards dans la mise en œuvre des mesures structurelles par les autorités de la Fédération. Toutefois, les progrès réalisés s'agissant des conditions convenues étant suffisants, le FMI a informé le 20 septembre les autorités de Bosnie-Herzégovine qu'elles avaient rempli les conditions préalables convenues, ce qui a permis au Conseil d'administration du Fonds de conduire le 15 octobre les deuxième et troisième examens prévus par l'accord de confirmation et d'autoriser le décaissement d'un montant équivalent à 133 millions d'euros. Sur ce montant, les autorités de Bosnie-Herzégovine ont utilisé environ 38 millions pour l'appui budgétaire aux entités, mais n'ont pas encore tiré le reste, destiné à accroître les réserves, compte tenu des réserves importantes de la Banque centrale.

59. Le Conseil des impôts de Bosnie-Herzégovine n'a toujours pas adopté le cadre général pour l'équilibre et la politique budgétaires, qui doit servir de base à la préparation des budgets de l'État et des entités pour 2011. Le principal obstacle à cet égard est le refus des entités d'approuver un budget de l'État qui reste en 2011 au même niveau qu'en 2010. Or, une réduction du budget limiterait la capacité des institutions de l'État à s'acquitter de leurs obligations légales et à satisfaire aux conditions imposées pour l'adhésion à l'Union européenne et à l'OTAN. C'est ce qu'a expliqué le Ministre des finances et du Trésor de Bosnie-Herzégovine dans deux lettres datées des 21 et 27 mai aux ambassadeurs siégeant au Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix qui en retour a demandé au Conseil des impôts de fixer le budget de l'État pour 2011 à un niveau qui permette aux institutions de fonctionner efficacement.

60. Depuis la décision du Haut-Représentant du 18 septembre 2009, la société Transco de transport d'électricité<sup>8</sup> a repris ses opérations. Toutefois, d'importants problèmes subsistent en dépit de l'engagement pris par le Premier Ministre de l'entité de mettre fin au blocage de la centrale de la société<sup>9</sup>. L'ensemble de la direction de la société et la plupart des membres de son conseil d'administration conservent leur poste à titre intérimaire. Les avis de vacances des postes de directeur général et d'administrateurs exécutifs ont été publiés au début de 2010, mais les nominations sont suspendues à un accord politique au sujet de la répartition ethnique des postes de direction. Les investissements importants dans les

---

<sup>8</sup> Décision portant application des amendements à la loi relative à la création de la société de transports d'électricité en Bosnie-Herzégovine; disponible au : [www.ohr.int/decisions/statemattersdec/default.asp?content\\_id=43975](http://www.ohr.int/decisions/statemattersdec/default.asp?content_id=43975).

<sup>9</sup> Accord des premiers ministres des entités au sujet des principes de la politique énergétique en date du 6 novembre 2008 et Accord de l'Assemblée des actionnaires de la société Transco en date du 3 décembre 2008.

infrastructures de transport de l'électricité sont toujours bloqués, et il est devenu urgent d'adopter des plans d'activités et d'investissement pour 2008-2011 afin de pouvoir continuer d'entretenir et de développer le réseau qui n'a pas été modernisé depuis près de deux ans et se trouve aujourd'hui en mauvais état, ce qui a provoqué plusieurs coupures d'électricité.

61. En dépit de ces problèmes, les bénéfices de la société ont augmenté de près de 30 % en 2009 (à environ 28 millions de marks), ce qui confirme qu'il s'agit d'une société rentable pour ses deux actionnaires (les entités).

62. En octobre, la société de chemin de fer de la Fédération a signé un contrat d'adhésion à Cargo 10 Alliance, association de transports de marchandises fondée par les chemins de fer de Slovénie, Croatie et Serbie. Cette adhésion devrait réduire les temps et les coûts de transport et se traduire par un accroissement du trafic depuis l'Autriche, la Hongrie et l'Italie vers la Bulgarie, la Grèce et la Turquie via l'ex-Yougoslavie. Le consortium devrait également harmoniser ses tarifs et contribuer au développement général de la région.

## **IX. Retour des réfugiés et des déplacés**

63. Le 24 juin, la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine a adopté, avec deux ans de retard (voir les rapports antérieurs pour plus de détails) la Stratégie révisée pour l'application de l'annexe 7 de l'Accord-cadre de mise en œuvre de la paix. Il s'agit maintenant de veiller à l'application de la Stratégie et de ses recommandations. On compte toujours environ 113 000 personnes enregistrées comme déplacées, dont plus de 7 000 vivent dans de mauvaises conditions dans des centres collectifs, parfois depuis plus de 15 ans. L'objectif de la Stratégie est de faire en sorte qu'il n'y ait plus de personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine d'ici à la fin de 2014. Toutefois, si l'on en juge par les nombreux obstacles politiques rencontrés lors de la phase d'adoption de la Stratégie, on ne peut dire avec certitude qu'il existe une volonté politique à cet égard.

64. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est toujours le principal organisme international en charge des déplacés et des réfugiés en Bosnie-Herzégovine. Le Bureau du Haut-Représentant continuera à appuyer ses efforts pour assurer l'application intégrale des dispositions de l'annexe 7 de l'Accord-cadre.

## **X. Mostar**

65. Après la nomination, longtemps retardée, du maire de Mostar en décembre 2009, les autorités municipales n'ont fait que peu de progrès face aux nombreux problèmes que connaissent la ville et les habitants. Le nombre croissant d'incidents à caractère ethnique est de plus en plus préoccupant.

66. La Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine examine actuellement un deuxième recours de l'Union démocratique croate contre une disposition du règlement municipal, ainsi que contre des dispositions de la loi électorale de Bosnie-Herzégovine et de la Constitution de la Fédération promulguées par le Haut-Représentant qui unifient l'administration municipale. Un précédent recours avait été rejeté par la Cour constitutionnelle de la Fédération.

67. Les locaux du bureau du Haut-Représentant à Mostar ont été fermés le 30 juin 2010. Le Bureau du Haut-Représentant conserve à Mostar une équipe de trois personnes chargée de suivre l'évolution de la situation dans la ville et la région.

## **XI. District de Brcko**

68. Comme indiqué dans mon précédent rapport, d'importants progrès ont été réalisés en matière de gouvernance démocratique à Brcko. Le nouveau Superviseur du district, qui est arrivé vers la fin de la période couverte par le présent rapport, continuera d'évaluer la vigueur, la viabilité et la capacité opérationnelles des institutions afin de mettre fin à la supervision une fois qu'il sera devenu clair qu'elles fonctionnent de manière efficace et apparemment permanente.

69. Comme indiqué dans de précédents rapports, le non-respect par l'État et les entités de leurs obligations découlant de la sentence arbitrale finale a contraint le Haut-Représentant à adopter, le 18 septembre 2009, différents amendements à plusieurs lois concernant Brcko. Les autorités de l'État, de la Fédération et du district de Brcko ont publié, comme elles en étaient tenues, ses amendements dans leurs journaux officiels, mais pas encore les autorités de la Republika Srpska. De ce fait, la Republika Srpska n'a toujours pas reconnu que le district constituait une unité dotée de ses propres structures de gouvernance au sein du cadre réglementaire et institutionnel de l'approvisionnement en électricité, ce qui constitue un obstacle à la poursuite de son développement et à sa viabilité économique.

## **XII. Réforme du secteur de la défense**

70. Alors qu'à l'occasion de son sommet d'avril 2010, l'OTAN a décidé de proposer à la Bosnie-Herzégovine de participer au plan d'action pour l'adhésion à l'Organisation, les dirigeants politiques de Bosnie-Herzégovine n'ont réalisé aucun progrès concernant les conditions à remplir au sujet des biens immeubles militaires. De ce fait, la Bosnie-Herzégovine a raté l'occasion d'engager en septembre 2010 son programme national annuel au titre du plan d'action et devra donc attendre septembre 2011. Dans l'intervalle, elle a poursuivi l'application du plan d'action individuel pour le Partenariat.

71. Le 1<sup>er</sup> septembre, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a approuvé la décision prise en avril par la présidence d'envoyer une unité de 45 hommes auprès de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan. Cette unité sera intégrée au contingent danois du Commandement sud. Elle a été déployée en octobre.

72. La destruction des stocks excédentaires d'armes et de munitions des forces armées de Bosnie-Herzégovine s'est poursuivie, mais à un rythme inférieur de moitié au rythme potentiel. Depuis le début de 2010, 1 500 tonnes de munitions ont été identifiées par les forces armées de Bosnie-Herzégovine comme « peu sûres », mais la présidence n'en a toujours pas ordonné la destruction. En septembre, les forces armées ont commencé, en coopération avec le Gouvernement des États-Unis, l'Union européenne et le Programme des Nations Unies pour le développement, la destruction d'environ 30 000 fusils dont il avait été fait don, dans la seconde moitié

des années 90, à ce qui était alors l'Armée de la Fédération dans le cadre du programme de formation et d'équipement des États-Unis.

### **XIII. Réforme du secteur du renseignement**

73. Les responsables de l'Agence de renseignement et de sécurité de Bosnie-Herzégovine (OSA) ont poursuivi leurs efforts visant à consolider l'Agence, avec l'assistance active de la Commission parlementaire conjointe de contrôle.

74. La Commission parlementaire a énergiquement condamné l'attentat à la bombe contre un poste de police dans la ville de Bugojno le 27 juin et a exigé des efforts coordonnés et énergiques de la part du secteur de la sécurité pour en trouver les auteurs. Le 29 juin, elle a exhorté le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine à accroître les compétences des organismes chargés de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée et à modifier pour ce faire la législation applicable ainsi qu'à durcir les sanctions prévues pour ces crimes. L'Agence a par la suite adressé au Conseil des ministres plusieurs suggestions de révision de la loi relative à l'OSA comme du Code de procédure pénale de Bosnie-Herzégovine. Ces suggestions n'ont toutefois pas été adoptées.

75. En juillet, en raison du manque de soutien des représentants de la Republika Srpska, la Commission de contrôle de l'Agence de renseignement et de sécurité n'a pas pu adopter la loi modifiant la loi sur la protection des données secrètes. La Commission européenne avait investi des ressources considérables pour aider le Ministère de la sécurité de Bosnie-Herzégovine à rédiger les amendements nécessaires pour garantir la protection des informations classifiées de l'Union européenne « selon les normes minimum de l'Union européenne ». Ces amendements sont également très importants pour ce qui concerne l'accord opérationnel qui doit toujours être conclu entre Europol et la Bosnie-Herzégovine.

### **XIV. Force militaire de l'Union européenne**

76. La Mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR) a continué de fournir un contingent d'environ 2 000 hommes et a conservé la possibilité de faire appel à une capacité transhorizon. Son quartier général et ses moyens d'imposition de la paix restent basés à Sarajevo, mais elle dispose d'équipes de liaison et d'observation dans tout le pays. La présence de la Force sur le terrain est extrêmement rassurante pour la population, qui continue de la considérer comme nécessaire. Compte tenu du climat politique difficile, il était important que l'EUFOR conserve sa capacité à déployer très rapidement des troupes sur l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine. Elle a par ailleurs continué à collaborer étroitement avec les forces armées de Bosnie-Herzégovine, et le lancement de nouvelles activités de renforcement des capacités et de formation constitue une mesure de plus en vue du renforcement des capacités nationales. La contribution essentielle de l'EUFOR à la sécurité et à la sûreté est largement reconnue par la population et a aidé le Bureau du Haut-Représentant et d'autres organisations internationales à s'acquitter de leur mandat respectif. Ce faisant, l'EUFOR reste un facteur important de stabilité dans le pays.

77. Des préparatifs sont en cours pour que l'EUFOR conserve un mandat exécutif au-delà de 2010. Il est important qu'elle conserve un tel mandat pendant au moins

plusieurs mois après la clôture du Bureau du Haut-Représentant. Le Représentant spécial de l'Union européenne a continué de fournir des orientations et un appui politiques à l'EUFOR.

## **XV. Mission de police de l'Union européenne**

78. La Mission de police de l'Union européenne a continué d'aider les organismes de détection et de répression de Bosnie-Herzégovine à lutter contre la criminalité organisée et la corruption, d'appuyer la coopération entre la police et le ministère public ainsi qu'entre la police et l'administration pénitentiaire, et de promouvoir la responsabilisation des organismes de police. Elle a poursuivi son action d'harmonisation du cadre juridique applicable aux policiers et aux organismes de police, et a appuyé la poursuite de la mise en œuvre des lois de réforme d'avril 2008 par ses conseils à la Direction de la coordination de la police. Tous les organismes prévus dans les lois d'avril 2008 ont maintenant été créés et disposent des moyens nécessaires pour entreprendre leurs activités. Compte tenu du fait que son mandat vient à expiration à la fin de 2011, la Mission continuera à mettre l'accent sur le renforcement du rôle opérationnel et de coordination de la Direction de la coordination de la police, à renforcer l'Agence d'investigation et de protection de l'État, qui est le principal organisme d'enquête, à promouvoir la coopération entre les divers organismes de détection et de répression des infractions et à encourager la coopération entre fonctionnaires de police et ministres de l'intérieur.

## **XVI. Évolution du paysage médiatique**

79. La réforme du Service de radiotélévision public continue de progresser lentement. Faute de volonté politique de créer un système unifié, la coopération entre les trois organismes publics de radio et de télévision reste médiocre. De nombreux éléments de la législation relative au Service national de radiotélévision public adoptée il y a quatre ans n'ont toujours pas été mis en œuvre. Le Conseil de l'audiovisuel public n'a encore ni adopté ses statuts ni enregistré la société de radiotélévision publique (chargée de coordonner les activités des trois organismes).

80. L'Agence de réglementation des communications, chargée de réglementer les secteurs des télécommunication et des médias électroniques, reste dans une situation difficile du fait que les autorités n'ont encore désigné ni les membres de son conseil d'administration ni son directeur général. Le Conseil des ministres continue de laisser les intérêts des partis politiques l'emporter sur l'intérêt collectif, c'est-à-dire la mise en place d'institutions opérationnelles. En conséquence, l'Agence est dirigée depuis plus de trois ans par un directeur général par intérim. Les retards intervenus concernant ces nominations ont d'ores et déjà perturbé le fonctionnement de l'Agence, d'autant plus que le Conseil des ministres a suspendu l'adoption d'un certain nombre de décisions.

81. La période considérée a une nouvelle fois été caractérisée par les multiples atteintes des partis politiques au principe de la liberté des médias. Au cours de la période qui a précédé les élections, le Haut-Représentant a une nouvelle fois dû rappeler aux partis politiques qu'il était essentiel que les médias puissent faire leur travail en toute liberté et avec exactitude et objectivité, partout dans le pays. Les efforts des partis politiques visant à interdire l'accès de certains médias à

l'information ou à essayer d'influencer leur politique éditoriale sont particulièrement alarmants. Compte tenu du fait que les médias publics et privés sont financés directement sur le budget, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a dû lancer un appel aux institutions publiques afin qu'elles fassent preuve de plus de transparence dans leurs rapports avec les médias.

## **XVII. Représentant spécial de l'Union européenne**

82. Conformément à son mandat, qui a été prorogé jusqu'au 31 août 2011, le Représentant spécial a continué de coordonner les différentes missions de l'Union sur le terrain et a fourni à l'EUFOR et à la Mission de police de l'Union européenne des conseils concernant la politique locale. La coopération avec la délégation de l'Union européenne et les États Membres de l'Union a été intense.

83. Le Traité de Lisbonne est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009 et les différentes institutions concernées de l'Union européenne sont en train de mettre en place le nouveau Service européen d'action extérieure ce qui pourrait avoir une incidence sur la présence de l'Union sur le terrain en Bosnie-Herzégovine dans un avenir proche.

84. Le Représentant spécial de l'Union européenne a intensifié ses activités d'information à l'approche des élections générales, et s'est notamment rendu dans 10 des principales villes du pays afin de débattre avec la population locale de ce que pourrait apporter l'intégration à l'Union européenne et des problèmes à surmonter à cet effet. Il s'est adressé directement à plus de 1 500 personnes et en a touché environ 1,2 million par l'intermédiaire des médias. Il a également supervisé la rédaction d'une stratégie de communication de l'Union européenne dont il continue de faciliter la mise en œuvre.

## **XVIII. La Bosnie-Herzégovine et la région**

85. La Bosnie-Herzégovine a continué de profiter de l'amélioration de ses relations avec ses voisins immédiats – la Croatie, le Monténégro et la Serbie –, relations extrêmement constructives qui se traduisent par un environnement politique régional qui n'a peut-être jamais été aussi favorable depuis la signature de l'Accord de paix de Dayton. De hauts représentants des pays voisins, dont le Président serbe, Boris Tadic, ont participé à la commémoration des événements de Srebrenica le 11 juillet, et la période considérée a été marquée par plusieurs visites bilatérales. Les voisins de la Bosnie-Herzégovine ont continué d'insister sur la nécessité de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays. Ces visites non seulement ont contribué à la coopération régionale et à la réconciliation, mais ont également créé les conditions permettant de progresser concrètement au sujet d'un certain nombre de questions en suspens, notamment le renforcement de la coopération dans le secteur de la justice.

86. La Turquie a continué de jouer un rôle actif dans l'amélioration des relations entre la Bosnie-Herzégovine et ses voisins, en particulier la Serbie, et a notamment organisé des réunions tripartites entre la Bosnie-Herzégovine, la Serbie et la Croatie.

87. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant la déclaration d'indépendance du Kosovo n'a pas créé d'incidents en Bosnie-Herzégovine.

Toutefois, elle a été à maintes reprises citée par les autorités de la Republika Srpska pour affirmer que l'entité avait également le droit à l'autodétermination. De ce fait, le Haut-Représentant a dû rappeler aux autorités de la Republika Srpska que l'Accord-cadre général pour la paix ne prévoit pas la possibilité de sécession.

## **XIX. L'avenir du Bureau du Haut-Représentant**

88. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de paix s'est réuni au niveau des directeurs politiques les 29 et 30 juin. Il a à nouveau fait part des inquiétudes que lui inspiraient la situation politique dans le pays ainsi que l'insuffisance des progrès accomplis quant aux objectifs restant à atteindre et aux conditions restant à remplir pour permettre la fermeture du Bureau du Haut-Représentant. En raison de ce peu de progrès, le Comité directeur n'a pas pu se prononcer sur ce sujet. Sa prochaine réunion est prévue les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre.

89. Comme annoncé précédemment, le Haut-Représentant a fermé sa représentation à Mostar et sensiblement réduit son personnel dans le district de Brcko, ce qui s'est traduit par une réduction de plus de 20 % des effectifs du Bureau.

## **XX. Calendrier de présentation des rapports**

90. Conformément aux propositions de mon prédécesseur visant à présenter régulièrement des rapports dont doit être saisi le Conseil de sécurité, comme demandé par la résolution 1031 (1995), je présente ici mon quatrième rapport. Au cas où le Secrétaire général ou un membre du Conseil de sécurité souhaitait obtenir des renseignements à tout autre moment, je me ferai un plaisir de lui communiquer un état actualisé de la situation. Mon prochain rapport périodique au Secrétaire général est prévu pour le mois d'avril 2011.